

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le treize du mois de mars, 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM. BONNIOT, MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. BONNIOT à BERNARD, MONGEON à MATHERON, LEFEBVRE à CARMEL, ORAND à PARRON, REBOUL à GAILLARD.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

Présentation de la réforme de la gestion des déchets

Intervention de Jean-Pierre ROUIT, Vice-Président de la Communauté des Communes du Diois (CCD) et Philippe MEJAN, Responsable du pôle Environnement et Patrimoine à la CCD, pour rappeler les exigences environnementales et contenir les coûts intéressant la gestion des déchets.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2017**
Approuvé sans réserve.

N° 2018-01 Compte de Gestion 2017 – budget annexe chaufferies

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2017, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

N° 2018-02 Compte Administratif 2017 - budget annexe chaufferies

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	93 053,54 €	Recettes :	59 823,44 €
Dépenses :	2 288,27 €	Dépenses :	63 311,48 €
Résultat N-1:	+ 31 093,46 €	Résultat N-1:	+ 167 447,31 €
Résultat de clôture :	+ 121 858,73 €	Résultat de clôture :	+ 163 959,27 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2018-03 Affectation du résultat – budget annexe chaufferies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 121 858,73 €, RAR_D – 335 960,00 € et + 163 959,27 € en section d'investissement,
- 0,00 € en section de fonctionnement.

N° 2018-04 Compte de Gestion 2017 – budget annexe service du bois

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2017, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

N° 2018-05 Compte Administratif 2017 - budget annexe service du bois

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	38 516,64 €	Recettes :	142 870,83 €
Dépenses :	108 991,34 €	Dépenses :	109 410,34 €
Résultat N-1 :	+ 7 864,52 €	Résultat N-1 :	+ 838 683,36 €
Résultat de clôture :	- 62 610,18 €	Résultat de clôture :	+ 872 143,85 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2018-06 Affectation du résultat – budget annexe service du bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 62 610,18 €, RAR_D - 51 169,00 €, RAR_R + 122 779,00 € en section d'investissement,
- + 872 143,85 € en section de fonctionnement.

N° 2018-07 Compte de Gestion 2017 – budget annexe service des eaux

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2017, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

N° 2018-08 Compte Administratif 2017 - budget annexe service des eaux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	155 156,53 €	Recettes :	152 977,47 €
Dépenses :	94 102,94 €	Dépenses :	152 940,31 €
Résultat N-1 :	+ 163 750,27 €	Résultat N-1 :	+ 33,47 €
Résultat de clôture :	+ 224 803,86 €	Résultat de clôture :	+ 70,63 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2018-09 Affectation du résultat – budget annexe service des eaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 224 803,86 € et RAR_D - 20 000,00 € en section d'investissement,
- + 70,63 € en section de fonctionnement.

N° 2018-10 Compte de Gestion 2017 – budget commune

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2017, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

N° 2018-11 Compte Administratif 2017 - budget commune

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le

Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	494 721,23 €	Recettes :	944 163,97 €
Dépenses :	289 910,90 €	Dépenses :	905 096,64 €
Résultat N-1 :	- 367 323,54 €	Résultat N-1 :	0,00 €
Résultat de clôture :	- 162 513,21 €	Résultat de clôture :	+ 39 067,33 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2018-12 Affectation du résultat – budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 162 513,21 €, RAR_D - 3 000,00 € et + 39 067,73 € en section d'investissement ;
- 0,00 € en section de fonctionnement.

N° 2018-13 Voirie communale – maîtrise d'œuvre avec le Département de la Drôme

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute ne bénéficie plus de la prestation d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Il précise que le Département de la Drôme propose de se substituer à l'état au titre de cette prestation et notamment envers les communes du canton de Châtillon-en-Diois, au nombre de douze et pour un coût global de 13 010,00 € HT au titre de l'année 2018. Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de la prestation fixé à 13 010,00 € HT et dont la répartition sera faite au prorata de la prestation réalisée sur chacune des communes participantes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-14 Stations d'épuration – convention d'assistance technique avec le Département de la Drôme

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une convention transmise par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'épuration (SATESE) du département de la Drôme. Elle a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations d'assistance technique pour l'assainissement collectif entre la collectivité et le Département. Il précise que cette convention est établie pour une durée de 2 ans selon un barème (révisable) défini en fonction de la population.

Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'assistance technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider l'objet et les termes de la convention d'assistance technique du SATESE d'un montant annuel de 540 Euros TTC ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-15 Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) – Demande de prestations

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la présence du loup et sa prédation sur les troupeaux en alpage conduit à la mise en place de mesures de protections. Les chiens de défense qui entrent dans ce dispositif présentant cependant un danger potentiel lorsqu'un promeneur est accompagné d'un chien, même tenu en laisse. Aussi il convient d'en interdire la présence, par arrêté, sur les espaces naturels pastoraux concernés.

Considérant la nécessité d'information auprès du public, notamment sur le terrain, la Commune sollicite le PNRV compétent sur la signalétique sentier au titre de la réalisation et mise en place de panneaux rappelant cette interdiction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire en engager auprès du PNRV la demande de réalisation et pose de panneaux d'information ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-16 Réseau AEP – Choix des entreprises pour travaux Village, Mas Rebuffat et Lussettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver le rapport d'analyse des offres pour chaque lot de travaux,
- de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, pour le lot 1 avec l'entreprise VEOLIA pour un montant de 86 571.00 € HT,
- de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, pour le lot 2 avec l'entreprise STP PISTONO pour un montant de 18 551,60 € HT,
- de donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- d'autoriser, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer les marchés publics de travaux des entreprises retenues,
- de demander au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat.

Divers

Fin de la séance : 20h30